

Préambule : Lorsque le terme contrat est utilisé dans ce document, il fait référence au devis, à l'offre technique et commerciale ou à la convention de formation du Prestataire.

1. OBJET

Le Prestataire s'engage à effectuer, au profit du Bénéficiaire, une prestation conforme à la mission définie dans le contrat. Il est entendu que le Bénéficiaire fera appel au Prestataire pendant la durée du contrat, chaque fois qu'il le jugera nécessaire, sur la base d'un planning prévisionnel tenu à jour.

2. OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE

- Le Bénéficiaire mettra à disposition du Prestataire, un interlocuteur privilégié responsable de l'activité ou du projet ou de la supervision des activités relatives au contrat.
- Le Bénéficiaire fournira au Prestataire toutes les informations nécessaires à la bonne exécution de ses obligations.
- Le Bénéficiaire veillera à la disponibilité des personnes et des moyens techniques nécessaires à la bonne exécution du contrat.
- Pour garantir la réussite de cette mission, le Bénéficiaire veillera particulièrement à l'engagement et la motivation des parties intéressées par cette mission.

3. OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE

- Le Prestataire garantit que la prestation sera effectuée de façon professionnelle. Pour ce faire, le Prestataire s'engage à mettre un expert, qualifié dans ce type de mission, à la disposition du Bénéficiaire.
- Le Prestataire devra informer le Bénéficiaire de l'exécution de sa mission et attirer son attention sur toutes difficultés rencontrées dans celle-ci de façon à ce qu'il puisse y être remédié dans les plus brefs délais.

4. CONFIDENTIALITE / PROPRIETE INTELLECTUELLE

- Le Prestataire s'engage, pendant la durée du contrat, à ne pas révéler à des tiers et à ne pas utiliser pour d'autres usages que l'objet du présent contrat, sauf les usages qui lui sont propres, les informations qu'il aura reçues du Bénéficiaire pour la réalisation des prestations, à moins qu'il n'ait obtenu une autorisation écrite du Bénéficiaire.
- Le Bénéficiaire s'engage pour son compte et celui de ses employés à ne pas révéler toute information confidentielle émanant du Prestataire, telle que supports de formation, guide méthodologique, progiciel ou modèle de document.
- Dans les huit jours qui suivront le terme des présentes, le Prestataire devra remettre au Bénéficiaire tous les documents que ce dernier aura mis à sa disposition pour l'exécution du présent contrat.

5. DESCRIPTIF DE LA MISSION

La mission réalisée par le Prestataire est définie dans le contrat. Cette description est la référence pour la conduite de la mission pour le Partenaire du réseau.

Le contenu de la mission ne saurait être changé, ou modifié, sans accord préalable du Prestataire. L'offre initiale et, le cas échéant, les conditions financières associées seront amendées.

Si des actions complémentaires devaient être réalisées en complément de la mission, objet de l'offre initiale, celles-ci feraient l'objet d'un devis, d'une nouvelle offre ou convention de formation ainsi que d'une facturation spécifique.

6. CONDITIONS DE REALISATION

Pour la bonne exécution du contrat le Prestataire met en place une équipe projet se composant :

- d'un chargé d'affaire qui a la responsabilité de la bonne exécution du contrat. Il coordonne l'activité du consultant partenaire.
- d'un consultant/partenaire qui a pour responsabilité de réalisation de la mission. Les qualifications nécessaires à la bonne exécution de la mission et détenues par le consultant sont précisées dans le contrat

Les attestations de qualifications sont disponibles sur demande. Les interventions seront réalisées sur le(s) site(s) du Bénéficiaire par unité de journée. Ces journées sont planifiées conjointement entre le Bénéficiaire et l'intervenant du Prestataire.

Si dans le cadre d'une mission, l'intervenant du Prestataire devait être amené à développer de la documentation ou des outils de gestion. Cette activité serait de préférence réalisée sur le site du Prestataire sauf demande contraire du Bénéficiaire.

7. CONDITIONS FINANCIERES

Tarification

Les honoraires relatifs à la mission sont définies dans le contrat.

Modalités de paiement

Les modalités d'émission de facture sont définies au contrat.

Aucun escompte n'est consenti en cas de paiement anticipé.

Le règlement des factures s'effectue par chèque ou virement (ordre ou coordonnées bancaires spécifiés sur facture)

Les délais de paiement sont fixés à 45 jours fin de mois ou 60 jours à partir de la date de facture.

Retard de paiement - indemnités

En cas de défaut de paiement total ou partiel des prestations facturées dans les délais, le Bénéficiaire doit verser au Prestataire une pénalité de retard égale à 5% (cinq pourcent) du montant TTC (sans être inférieure à trois fois le taux de l'intérêt légal à la date d'émission de la facture).

Cette pénalité court de plein droit dès le jour suivant la date du délai de paiement et est exigible sans qu'aucun rappel ne soit nécessaire.

Clause résolutoire

Si dans les quinze jours qui suivent la mise en œuvre de la clause "Retard de paiement", le Bénéficiaire ne s'est pas acquitté des sommes restant dues, une indemnité forfaitaire de 40 € (quarante euro) est due du plein droit au Prestataire pour frais de recouvrement, en sus des indemnités de retard.

Si les frais de recouvrement réellement engagés sont supérieurs à ce montant forfaitaire, notamment en cas de recours à un cabinet chargé des relances et mises en demeure, une indemnisation complémentaire sur justification est demandée.

Toutefois, l'indemnité ne s'applique pas si le débiteur est en cours de procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire.

8. ASSURANCES

- Le Prestataire a contracté une assurance responsabilité civile professionnelle couvrant son activité dans le domaine des prestations qu'il mène pour le Bénéficiaire. Des attestations définissant la couverture de l'assurance sont disponible sur demande
- Le Bénéficiaire a également contracté une assurance couvrant les dommages pouvant être causés au consultant du Prestataire sur les sites du Bénéficiaire lors de la réalisation de la mission. Il informera donc l'intervenant du Prestataire quant aux consignes particulières de sécurité pour la bonne réalisation de sa mission.

9. REGLEMENTATION RELATIVE AUX EMPLOYES

- Le Prestataire travaille avec un réseau de partenaires agissant pour son compte. Les partenaires du réseau possèdent les qualifications et reconnaissance nécessaires à la bonne conduite de la mission. Ils font l'objet d'une sélection particulière quant à l'éthique et la philosophie de travail.

Le chargé d'affaire du Prestataire garde l'entière responsabilité de la bonne réalisation des activités et de l'atteinte des objectifs relatifs à ce contrat. Il assure la coordination et le management du contrat et l'interface avec le partenaire et le client.

Toutefois, dans le cas où du personnel aurait à être embauché pour le présent contrat, le Prestataire s'engage à ce que :

- Tous les travaux et/ou prestations soient réalisés par des employés embauchés conformément aux dispositions des articles L.143-3 et R.320-3 du Code du Travail.
- En cas d'emploi de salariés de nationalité étrangère, leur situation sera régulière au regard des prescriptions de l'article L143-6 du Code du travail
- Le Bénéficiaire s'engage également au respect des réglementations en termes de Droit du Travail, et notamment celles visées ci-dessus.

10. CESSION ET MODIFICATION DU CONTRAT

- Le contrat ne sera ni échangé, modifié ou amendé, sauf accord exprès écrit signé des parties.
- Le contrat et toutes les obligations y afférant ne pourront être ni transférés, ni cédés ni sous-traités par le Prestataire sans accord écrit du Bénéficiaire.
- La cessation de contrat devra être notifiée au cours d'un entretien entre les deux parties et une analyse des raisons sera donnée.

11. RESILIATION DU CONTRAT

Dans le cas où l'une des parties ne respecterait pas l'une quelconque des obligations mises à sa charge par le contrat et ses annexes, l'autre partie aura la faculté d'y mettre fin au cours d'un entretien de mise en demeure dont les termes seront repris dans un courrier recommandé ; les relations contractuelles prendront fin dix jours après la réception de ce courrier, et ce, sans préjudice de tous dommages et intérêts.

Le Prestataire ne pourra être tenu pour responsable de la non atteinte des résultats liée à un manque d'implication et de mise en œuvre des activités par le Bénéficiaire ou ses employés.

11. DUREE

Le terme du contrat sont fixés dans le contrat.

Le contrat est conclu pour la durée de la mission et à compter de la date de sa signature et sera reconduit par période annuelle, par accord tacite entre les parties, sauf préavis de résiliation de 2 mois (à défaut d'autres termes prévus dans le contrat) envoyé par lettre recommandée avec accusé de réception par l'une ou l'autre des parties.

12. FORCE MAJEURE

Ni le Bénéficiaire, ni le Prestataire ne sont responsables devant l'autre partie pour l'inexécution ou le retard d'exécution des termes et obligations issus du contrat, en cas d'acte gouvernemental, de guerre, d'émeute, de grève, d'accident ou de toute autre cause en dehors de la volonté des parties.

13. NOTIFICATIONS

Toute notification, demande, réclamation ou autre communication en relation avec le contrat sera établie par écrit et envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception adressée par l'une des parties à l'autre partie à son siège social ou à toute autre adresse indiquée par elle.

14. LITIGE

Tout différend entre les parties, né du contrat, sera soumis aux Tribunaux de Versailles.